

ceptible d'avoir des répercussions sociologiques profondes. Dans sa réponse, le ministre reviendra sur sa décision de discontinuer ce service, je l'espère. Puisse-nous avoir l'assurance que l'excellent travail de l'ONF se poursuivra selon la tradition établie!

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je peux assurer l'honorable député que l'efficacité des services de diffusion de l'ONF sera maintenue. Il y a un effort de rationalisation des services de diffusion qui s'impose, et c'est cet effort qui, seul, justifie la décision en cause.

En ce moment, l'ONF possède deux bureaux au Manitoba pour desservir une population d'environ un million d'âmes dont 50 p. 100 environ se trouvent dans la ville de Winnipeg.

Deux fonctionnaires travaillent au bureau de Winnipeg (une secrétaire et un commis), alors qu'un fonctionnaire responsable des films et une secrétaire à temps partiel travaillent au bureau de Brandon. Le bureau de Brandon dessert le sud-ouest et le nord du Manitoba. Ce bureau assure un petit service de distribution gratuite au public de Brandon et des alentours. On s'est rendu compte, cependant, que la demande n'est pas assez considérable à Brandon pour y maintenir un service de distribution.

Les films y resteront toutefois disponibles, par l'entremise des Fédérations de films, du bureau de l'ONF, à Winnipeg, et des cinémathèques de l'ONF, qui continueront de fonctionner dans la région.

La recommandation a donc été faite de fermer le bureau de Brandon le 30 juin 1970. Le représentant, M. Gerry McLeod, doit être muté au bureau de Winnipeg, d'où il devra continuer de desservir la même région. Par ailleurs, les services supplémentaires d'une secrétaire et d'un commis sont nécessaires à Winnipeg pour ce travail.

La fermeture de ce bureau, le 30 juin, ne doit en aucune façon affecter les services (programmation, ateliers de films, formation, etc.) offerts par les bureaux de l'ONF, puisque M. McLeod, qui travaillait jusqu'ici à Brandon, continuera de desservir, de Winnipeg, la même région.

L'AGRICULTURE—L'INDUSTRIE LAITIÈRE—LA MODIFICATION DE LA CONSTITUTION EN VUE DE CONTRÔLER LA PRODUCTION

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, le 2 juin dernier, je posais à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) la question suivante:

L'honorable ministre considère-t-il qu'il serait souhaitable d'amender la constitution pour que le gouvernement fédéral puisse enfin mieux contrôler la production laitière?

[L'hon. M. Dinsdale.]

L'honorable ministre, qui était embarrassé, fut sauvé grâce à votre intervention, monsieur l'Orateur. Vous avez, en effet, décidé que cette question intéressante pourrait être inscrite au *Feuilleton*. Cependant, l'urgence d'obtenir une réponse adéquate à cette question pertinente m'a obligé de la débattre à l'étape de la motion d'ajournement.

Je comprends l'honorable ministre, qui tente de justifier la politique laitière inadmissible et désastreuse du gouvernement. Il a invoqué le sempiternel argument constitutionnel. Dans un discours qu'il prononçait récemment à Richmond, dans les Cantons de l'Est, l'honorable ministre affirmait, et je cite:

Le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, d'imposer des contingents de protection à chaque cultivateur.

Voilà un faux-fuyant auquel on a toujours eu recours. Ce jeu de balle entre Québec et Ottawa commence à «tomber sur les nerfs» de tous les Québécois et en particulier sur ceux des producteurs laitiers, que l'on bafoue.

Que le ministre soit franc. Son incapacité à trouver une solution à ce problème prouve qu'il se préoccupe fort peu du sort de l'agriculture au Québec. Le ministre est embourbé. L'orientation donnée à la Commission canadienne du lait détruit et va détruire davantage les producteurs québécois. On veut raréfier les produits laitiers en vue de solutionner le problème. Cela est inhumain, lorsqu'on connaît les besoins de la population, qui consommerait davantage de ces produits si l'on se décidait enfin à augmenter son pouvoir d'achat et lorsqu'on sait que des milliers d'êtres humains meurent de faim chaque jour dans le monde. Mais cela est un autre problème. Aussi, je reviens au point essentiel de ma question, à savoir: comment le ministre s'attend-il à régler le cas des contingents s'il ne peut amender la constitution?

Ne croit-il pas, en considérant la faillite de la politique fédérale relative au lait industriel, que le gouvernement devrait abandonner toute juridiction en ce domaine et laisser aux gouvernements provinciaux le soin de contrôler l'industrie laitière tout entière? D'ailleurs, c'est une erreur fondamentale que d'avoir divisé la production du lait en deux secteurs, savoir celui du lait nature et celui du lait industriel. Les exigences de qualité sont à peu près les mêmes aujourd'hui, d'autant plus que la vache elle-même se fiche éperdument de la destination finale de son lait!

L'honorable ministre de l'Agriculture sait-il qu'il en coûte le même prix pour produire 100